

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	20.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Finma
Akteure	Schweizerischer Versicherungsverband (SVV)
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Finma, Schweizerischer Versicherungsverband (SVV)*, 2017. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Versicherungen	1

Abkürzungsverzeichnis

FINMA Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
VVG Bundesgesetz über den Versicherungsvertrag

FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
LCA Loi fédérale sur le contrat d'assurance

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Versicherungen

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 28.06.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

La LCA encadre les relations entre les entreprises d'assurance et leurs clients. Apres une revision partielle en 2006, puis une proposition de revision totale rejetee en 2011 par le Parlement, le Conseil federal a adopte un projet de **modification de la loi sur le contrat d'assurance (LCA)**. Le projet de revision a ete concocte par la Stiftung fur Konsumentenschutz, l'Association Suisse d'Assurances et l'Autorite federale de surveillance des marches financiers (FINMA). Sans revolutionner la LCA redigee il y a plus de cent ans, la revision partielle gagne en lisibilite et s'appuie sur les revendications emises par le Parlement lors du rejet de la revision partielle de 2011. Elle comprend des adaptations au niveau du droit de revocation, de la couverture provisoire, du delai de prescription, des grands risques et du commerce electronique. Lors de la procedure de consultation, les participants ont accueilli favorablement le projet mais precise qu'il devait se tenir davantage aux recommandations du Parlement. Ainsi, le Conseil federal a renonce a des modifications initialement prevues comme la nullite sur les modifications unilaterales, la divisibilite de la prime, l'introduction d'une clause d'exception dans l'assurance responsabilite civile obligatoire, ou encore les clauses sur l'assurance multiple. Parmi les modifications, il est possible de citer le droit de resiliation ordinaire dans l'assurance-maladie complementaire, l'introduction de la necessite d'etablir un lien de causalite pour pouvoir sanctionner en cas de violation du contrat, et la redefinition des grands risques et des preneurs d'assurance professionnels.¹

1) FF, 2017, pp.4767 s.; FF, 2017, pp.4817 s.